



Règlement du concours photo Fête de la Nature 2026

La commune de Pouilly organise un concours photo gratuit ouvert à tous les habitants de Pouilly dans le cadre d'une animation le samedi 23 mai 2026 pour la semaine de la Fête de la Nature.

La participation au concours photo entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

Article 1 – Objet

Thème : Un instant Nature à Pouilly

Article 2 - Conditions de participation :

Le concours est ouvert à tous les habitants de Pouilly, à l'exclusion des photographes professionnels, des membres du personnel municipal et des élus municipaux.

Les mineurs peuvent participer avec autorisation du représentant légal.

Chaque participant s'engage à envoyer 1 photographie non retouchée, dont il est l'unique auteur.

Les photos peuvent être prises par n'importe quel moyen à la disposition des participants (appareil photo, smartphone, tablette ...)

La date limite d'envoi des photographies est fixée au 10 mai 2026 à minuit à l'adresse mail suivante : mairie@pouilly57.fr

Le bulletin d'inscription annexé à ce règlement et disponible sur :

- le site internet de la commune www.pouillymoselle.fr dans AGENDA des manifestations
- la page Facebook de la Commune : Mairie de Pouilly
- support numérique par l'intermédiaire du QR Code indiqué sur le flyer

Le bulletin d'inscription sera joint au dépôt de la photographie.

Article 3 - Détails techniques

Pour participer au concours, les photographies doivent être validées. Pour cela, elles doivent remplir les conditions suivantes :

Les photos doivent être de la meilleure résolution possible et de la meilleure qualité possible.

Les photos proposées peuvent être en couleurs ou en noir et blanc.

Les photos doivent représenter un Instant Nature pris uniquement sur le territoire de POUILLY.

Chaque photographie, devra comporter les éléments suivants :

- un titre et le lieu de prise de la photographie (informations à compléter sur le formulaire d'inscription).

Lors du dépôt des photographies, le participant attestera être dépositaire des droits liés à l'image et garantira avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur les photographies présentées.

Il sera le seul responsable de tous les droits relatifs aux images qu'il présente. Il garantira, que les photographies ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

Article 4 - Utilisation des photographies et droits d'auteur et de reproduction

Tous les participants autorisent la commune de Pouilly à reproduire et à diffuser leur œuvre. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur. Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (exposition et publication papier et en ligne). L'œuvre présentée est déclarée sans valeur commerciale. Les participants acceptent la présentation de leur œuvre. Ils autorisent la commune de Pouilly à présenter, reproduire et diffuser la photo dans le cadre de la communication non-lucrative de la Commune sur tous supports et utilisations connus ou inconnus à ce jour, et sans contrepartie financière.

Article 5 - Jury

L'ensemble des photos sera soumis à une présélection par les élus membres de la Cemap qui détermineront les 10 photos alors soumises au vote final.

La sélection finale sera réalisée par les votes des visiteurs lors de la journée de la Fête de la Nature organisée le samedi 23 mai 2026.

Les élus membres de la Cemap se donnent le droit d'éliminer d'office de la participation au concours : Toute photographie réceptionnée après la date de clôture ; Toute photographie présentant un aspect litigieux (non-respect des droits à l'image, plagiat, antériorité, contrefaçon, à caractère raciste, discriminant, pornographique ou de tout autre nature réprimé par la loi en vigueur). Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision en cas de non-sélection de sa photographie.

Article 6 - Attribution des prix

Les résultats seront communiqués à partir de 17h30 directement sur le lieu d'exposition. En cas d'absence des personnes concernées, elles seront averties par courrier ou par mail.

Les 3 participants ayant reçus le plus grand nombre de vote se verront récompensés.

1er prix : carte cadeau chez Cultura d'une valeur de 100€

2ème prix : carte cadeau chez Cultura d'une valeur de 50€

3ème prix : carte cadeau chez Cultura d'une valeur de 50€

Leurs photos resteront exposées dans la salle de la Mairie.

Article 7 - Clauses générales

La participation au concours vaut acceptation totale du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Le règlement peut être modifié au cours de la durée du concours en fonction des différents aléas pouvant intervenir. Dans ce cas, les modifications seront insérées dans le règlement.

La commune de Pouilly ne pourrait être tenue responsable si, suite à un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé.

Loi informatique, fichiers et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

BULLETIN DE PARTICIPATION

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉL. :

ADRESSE COURRIEL @ :

JE SOUSSIGNÉ(E)

- SOUHAITE PARTICIPER AU CONCOURS PHOTO ORGANISÉ PAR LA COMMUNE DE POUILLY
DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA NATURE ORGANISÉE LE SAMEDI 23 MAI 2026.

- DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE SON RÈGLEMENT ET EN ACCEPTE LES
CONDITIONS ;

- AUTORISE LA COMMUNE de POUILLY À UTILISER MES PHOTOGRAPHIES POUR TOUT
SUPPORT DE COMMUNICATION OU TOUTE EXPOSITION.

FAIT À POUILLY, LE

SIGNATURE DU CANDIDAT

Bulletin à retourner avec vos tirages selon **Article 2 - Conditions de participation** du
règlement.

AUTORISATION PARENTALE POUR LES PERSONNES MINEURES

Je soussigné(e), responsable légal de
....., atteste donner mon autorisation pour la
participation au concours photo organisé par la commune de Pouilly.

À..... le